

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2014

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur LOPEZ Serge, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame MERLIAC Charlotte, Madame BONACAZE Yvette, Madame BOST Claudette, Monsieur CALVO Richard, Monsieur CAMPA Christian, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents : Monsieur FERRERES Laurent, Madame HESPEL-OBREGON Anna, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, Monsieur SALETES Aubin

Madame Céline FLORIMOND a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention AIT pour travaux d'embellissement et d'aménagement des rues du village.
2. Demande de subvention "réserve parlementaire" pour travaux d'embellissement et d'aménagement des rues du village.
3. Délibération pour la location du cabinet d'infirmiers.
4. Délibération permettant à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
5. Proposition de rétrocession de la concession SOBRAQUES à la Commune.
6. Etablissement d'un tarif pour les concessions du cimetière communal
7. Affaires diverses.

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (11 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 18 heures 30.

La lecture du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

Décisions municipales prises depuis le 29 novembre 2013 (dernier conseil municipal au cours duquel ont été présentés des dossiers), dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° 2011_006 du 15 février 2011 :

- Signature du marché de travaux pour l'embellissement et l'aménagement des rues du village avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 81 591.89 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que suite à un dysfonctionnement du serveur de la Préfecture les délibérations numérotées de DE_2014_01 à DE_2014_06 n'ont pas été prises en compte par le contrôle de Légalité et ont dû être annulées. Elles ont été remplacées par les délibérations DE_2014_07 à DE_2014_12.

1. Demande de subvention AIT 2014 au Conseil Général des P.O. :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux pour l'embellissement et l'aménagement des rues du village, notamment par la réalisation de plantations, de circulations douces et pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural des habitants.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier estimatif, de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'AIT 2014 pour ces travaux dont le coût est estimé à 80 725.00 € H.T. et l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Demande de fonds au titre de la réserve parlementaire !

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux pour l'embellissement et l'aménagement des rues du village, notamment par la réalisation de plantations, de circulations douces et pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural des habitants.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier estimatif, de solliciter une subvention dans le cadre des réserves parlementaires pour ces travaux dont le coût est estimé à 80 725.00 € H.T. et l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Location du local sis 9 rue Pomarola :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local situé au n° 9 rue Pomarola, suite à la séparation des infirmiers associés est vacant au 31 décembre 2013, il précise qu'il a reçu une demande reprise de location de Madame BOTELLA – GIRARD Emmanuelle pour une location à compter du 01 janvier 2014.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure ce bail et de fixer le montant du loyer à 521 € mensuels.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En conséquence, il propose à l'assemblée de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Programme efficacité énergétique sur les installations d'éclairage public : 31 000.00 € (article 204158-000)
- Travaux de voirie embellissement et aménagement des rue du village : 50 000.00 € (article 2151-907)

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Rétrocession d'une concession funéraire :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu la simulation INSEE tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation qui précise que le pouvoir d'achat de 180 francs de 1968 équivaut à la somme de 212 euros actuels

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur SOBRAQUES Bernard domicilié 258 allée des Epicéas, Mas Llaro, Chemin de Las Llobères 66000 PERPIGNAN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession perpétuelle 9-B/8 accordée à compter du 23 janvier 1968
- Acte enregistré par le receveur de l'enregistrement le 15 février 1968
- Montant réglé de cent quatre vingt francs soit vingt sept euros quarante quatre cents.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Monsieur SOBRAQUES Bernard déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de deux cent douze euros.

Propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions suivantes :

Article 1er : La concession funéraire 9-B/8 est rétrocédée à la commune au prix de 212.00 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Etablissement d'un tarif des concessions au cimetière communal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des concessions du cimetière communal n'ont pas été revues depuis le passage à l'euro.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix du m² de terrain pour les futures demandes de concessions créées, issues de reprises ou de rétrocessions ainsi que pour la vente de casier de columbarium.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des concessions comme suit :
 - Prix du m² de terre pour une concession perpétuelle : 170 € soit 1530 € pour une concession de 9 m²
 - Prix d'un casier de columbarium : 1200 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cet effet.

Adopté par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'urbanisme et de la procédure à venir.
- Mesdames BOST et BONACAZE informe l'assemblée de l'élection de Madame Ginette MORAL à la présidence de l'association Vivre et Sourire ainsi que des nouvelles modalités de gestion des horaires des employés par télégestion à compter de janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

LE MAIRE,
Henri PUJOL